

ANFRAY est une société par action simplifiée au capital de 150.924,43 € dont le siège social est situé PARC DU TALOU, RUE ANDRE VOISIN 76200 DIEPPE et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIEPPE sous le numéro 357 501 188, CODE NAF 4669B, TVA intracommunautaire: FR 87357501188. La société ANFRAY est spécialisée dans la fabrication et la vente en gros de flexibles, raccords et joints pour tous types d'industries.

#### **ARTICLE PREMIER - Objet et champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale. Elles s'appliquent à toutes les prestations de services et ventes de produits conclues par la Société ANFRAY (ci-après « le VENDEUR ») auprès de ses CLIENTS professionnels (ci-après « CLIENT »). La signature de tout devis, bon de commande ou proposition commerciale ou tout autre document par le CLIENT implique l'adhésion complète de ce dernier aux présentes conditions générales. Le CLIENT renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, sauf accord exprès et écrit du VENDEUR. Le fait que le VENDEUR ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une des présentes dispositions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Le VENDEUR se réserve le droit de modifier ses Conditions Générales de Vente. En pareil cas, seront appliquées à chaque commande les conditions générales en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande. Tout autre document que les présentes CGV et notamment les prix, spécifications, dimensions, renseignements divers portés sur les catalogues, tarifs, prospectus, publicités, et notices n'ont qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle. Les offres de produits s'entendent dans la limite des stocks disponibles chez nos fournisseurs. Les indications sur la disponibilité des produits sont fournies au moment de la passation de la commande.

#### **ARTICLE 2 – Ouverture de compte et commandes**

Pour toute première commande passée auprès du VENDEUR, le CLIENT procède à une ouverture de compte à l'occasion de laquelle il s'engage à fournir des renseignements sincères et véritables (N°RCS, APE, Code TVA ...). Tout changement d'informations devra être porté à la connaissance de la société ANFRAY. Par commande, il faut entendre tout ordre sur nos produits et services. Les commandes spécifiques du CLIENT feront l'objet d'un devis préalablement accepté par celui-ci. Les devis établis par le VENDEUR sont valables pour une durée de 30 Jours à compter de leur date d'établissement.

La commande n'est considérée comme ferme et définitive qu'après accusé de réception par le VENDEUR. La commande n'est considérée comme acceptée qu'après le versement d'un acompte de 30%, à l'exception de première commande pour laquelle l'intégralité du prix doit être versée par le CLIENT.

Compte tenu de la spécificité de certains produits, aucune annulation ou modification ne sera acceptée après la mise en fabrication de la commande. A défaut le CLIENT sera redevable de l'intégralité du prix convenu. Toute modification ou résolution de commande/contrat effectuée par le CLIENT ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit et après accord du VENDEUR. Faute de respect de ces dispositions, la commande sera intégralement facturée. En cas d'annulation par le CLIENT, l'acompte versé sera de plein droit acquis au VENDEUR et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. A défaut d'acompte versé, le VENDEUR se réserve le droit de solliciter du CLIENT le versement d'une somme correspondant à 25% de la facture totale acquise à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice subi.

Le VENDEUR se réserve le droit d'invalider la commande pour tout motif légitime notamment dans l'hypothèse où :

- la commande n'est pas conforme aux conditions générales de vente,
- en présence d'un litige en cours sur l'une des précédentes commandes,
- en cas de défaut de paiement sur une précédente commande,

Au cas où les produits commandés seraient indisponibles à la date de livraison, le VENDEUR s'engage à en informer immédiatement le CLIENT et peut lui proposer un produit d'une qualité et d'un prix équivalent.

En cas de pluralité de CLIENTS, ceux-ci sont solidairement et conjointement tenus au paiement du montant de la commande. Le versement d'un ou plusieurs acomptes n'offre nullement au CLIENT la faculté de se dédire de sa commande moyennant l'abandon du ou des acomptes versés qui sont à compter et à valoir sur le prix de vente et non versés à titre d'arrhes.

#### **ARTICLE 3 – Tarifs**

Les prestations de services et fournitures de produits sont données aux tarifs mentionnés dans le devis adressé au CLIENT ou lors de la passation de commande. Les prix sont exprimés en euros et s'entendent hors TVA ; la TVA en vigueur au jour de la commande doit y être ajoutée; tout changement du taux sera répercuté sur le prix des produits ou des services au jour de la facturation. Ces tarifs sont fermes et non révisibles pendant leur période de validité, telle qu'indiqué sur le bon de commande ou devis. En cas de livraison du produit au CLIENT, il peut lui être facturé une participation forfaitaire aux frais de transport et d'emballage selon notre barème en vigueur.

#### **ARTICLE 4 - Rabais, remises, ristournes**

Le CLIENT pourra bénéficier des rabais, remises et ristournes figurant sur le barème du Catalogue Tarif du VENDEUR, révisibles chaque année et applicables en fonction du chiffres d'affaires ou volumes approvisionnés dans certaines familles de produits, des remises promotionnelles ou des conditions d'enlèvement.

## **ARTICLE 5 - Conditions de paiement**

### 5.1 Modalités :

Les modalités de paiements sont prévues lors de l'ouverture du compte ou sur l'accusé de réception de la commande. Une facture est adressée au CLIENT après enlèvement ou livraison des produits. Le paiement en contrepartie des produits doit être reçu selon les modalités et dans le délai indiqué sur l'accusé de réception de commande ou dans le délai maximum de 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date de la facture si aucun délai n'est spécifié. Le respect des modalités et de la date de règlement figurent parmi les conditions essentielles du contrat. En cas de paiement comptant par le CLIENT des produits commandés avant la date de paiement figurant sur la facture un escompte de 2% sera pratiqué à son profit par le VENDEUR. Aucun escompte n'est pratiqué pour paiement comptant lors de la première commande du CLIENT. Selon l'importance de l'encours accordé au client, une caution bancaire pourra être exigée.

### 5.2 Retard de paiement :

Le fait qu'une facture ne soit pas payée à son échéance prévue rend de plein droit et sans autre formalité, immédiatement exigible le paiement de toute facture. Le VENDEUR pourra suspendre toutes les commandes en cours, et ne sera pas tenu de procéder à la livraison des produits, sans préjudice de toute autre voie d'action, si le CLIENT ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le CLIENT de pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date. En application des dispositions du Code de Commerce, ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire. Conformément aux articles L441-6 et D. 441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Le CLIENT devra en outre rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. Les pénalités de retard sont exigibles sans formalité ni mise en demeure particulière. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du VENDEUR. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

## **ARTICLE 6 – Livraison – Transfert des risques - Transport**

### 6.1 Délai :

Le CLIENT s'engage à réceptionner les produits au lieu et date indiqués par le VENDEUR. En cas de carence du CLIENT, la livraison est réputée avoir eu lieu aux conditions convenues, avec tous ses effets. Tous les coûts supplémentaires entraînés par un retard hors contrôle du VENDEUR sont supportés par le CLIENT. Le VENDEUR s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les produits dans les délais figurant sur l'accusé de réception de la commande. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif et un dépassement éventuel ne pourra donner lieu à aucun dommage et intérêts, retenue ou annulation de la commande par le CLIENT. Le VENDEUR est libéré de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison si les conditions de paiement n'ont pas été observées par le CLIENT ou en présence de circonstances indépendantes de sa volonté, d'un cas de force majeure ou d'événements tels que : lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accidents d'outillage, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour le VENDEUR ou ses fournisseurs. Le VENDEUR tiendra le CLIENT informé des cas ou événements précités.

### 6.2 Transfert de risques :

La livraison entraîne le transfert au CLIENT des risques afférents à la marchandise ainsi que la facturation de la vente. La livraison est effectuée soit par la remise directe au CLIENT, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance dans locaux du VENDEUR à un expéditeur ou transporteur désigné par le CLIENT ou, à défaut, choisi par le VENDEUR.

### 6.3 Transport :

Les opérations de transport, d'assurance, de douane, de manutention, d'amenée à pied d'œuvre des marchandises expédiées sont à la charge et aux frais, risques et périls du CLIENT. Le VENDEUR n'accepte par conséquent aucune responsabilité pour avarie ou détérioration quelconque survenant aux produits après leur expédition ou leur mise à la disposition du CLIENT, même si l'expédition a été faite en franco. Dans le cas d'avarie d'une nature quelconque survenant au cours du transport, il appartient au CLIENT d'exercer tout recours contre le transporteur et/ou l'assureur dans les délais et les formes d'usage, et d'en informer le VENDEUR par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de trois (3) jours à compter de la livraison. Il appartient au CLIENT de vérifier les livraisons (quantité et qualité) à l'arrivée des produits, avant d'en donner décharge au transporteur. L'acceptation sans réserve des biens livrés prive le CLIENT de tout recours ultérieur contre le VENDEUR.

## **ARTICLE 7 – Clause de réserve de propriété**

Le VENDEUR se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le CLIENT, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par le CLIENT restera acquis au VENDEUR à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du CLIENT. En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au CLIENT dès la livraison et réception des produits commandés. Le CLIENT s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit du VENDEUR, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le VENDEUR serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

**ARTICLE 8 - Responsabilité du Vendeur - Garantie****8.1 Etendue des garanties :**

La garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété du CLIENT. La facture d'achat est obligatoire pour pouvoir bénéficier de la garantie des produits. Tous les produits fournis par le VENDEUR bénéficient de la garantie légale de conformité et de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu. Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié. Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice. Tous les produits fournis par le VENDEUR sont garantis jusqu'à concurrence de la garantie contractuelle accordée par le fournisseur ou le fabricant. La durée de la garantie est fixée individuellement suivant les produits et les fabricants.

**8.2 Exclusions de garantie :**

Toute garantie est exclue en cas de dommage résultant de la force majeure, de mauvaise installation, utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du CLIENT comme en cas d'usure normale du Produit. L'installation et l'utilisation du produit dans des conditions contraires aux spécifications inscrites dans le guide fourni par le VENDEUR, l'usage du produit dans des conditions, d'utilisation ou de performances mauvaises et non prévues ainsi que les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, par un accident extérieur ou par une modification non prévue ou spécifiées par la société ANFRAY ou le fabricant sont exclus de la garantie. Elle ne s'applique notamment pas au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, conditions de stockage incompatibles avec la nature des produits, ou bien en cas de transformation du produit. Notre garantie ne couvre pas les dommages provenant d'installations non conformes, d'erreurs de montage ou d'assemblage du CLIENT ou d'un tiers mandaté par lui.

**8.3 Limites de garantie :**

ANFRAY ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages spéciaux, indirects, ou immatériels et plus généralement de tout dommage inhérent à des pertes d'exploitation, à un manque-à-gagner, à la perte de jouissance d'un droit ou d'un bien, à la privation d'un service, et plus généralement à toute perte de nature économique qui pourrait découler de la fourniture des produits vendus.

**ARTICLE 9 - Informatiques et Libertés**

Il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au CLIENT sont destinées à notre société exclusivement à des fins de gestions administratives et commerciales. Elles sont réservées à un usage interne. En application de la [loi 78-17 du 6 janvier 1978](#), Le CLIENT dispose d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant.

**ARTICLE 10 - Propriété intellectuelle**

Les marques, logos, dessins et signes d'identification figurant sur l'ensemble des documents, catalogues, tarifs, modèles, plans, spécifications, documents et notices techniques etc...fournis par le VENDEUR sont sa propriété exclusive. Ils sont protégés par les lois françaises relatives à la propriété intellectuelle. Toute reproduction totale ou partielle de leur contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon. Le CLIENT s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits documents précités, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du VENDEUR qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

**ARTICLE 11 - Intégralité**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des présentes conditions générales de vente.

**ARTICLE 12 - Droit applicable – Langue**

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

**ARTICLE 13 - Litiges**

A défaut d'accord amiable, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIEPPE SERA SEUL COMPETENT EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, à moins que le VENDEUR ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents du Client puissent mettre obstacle à l'application de la présente.